

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 16/63 portant révision des tarifs de la main-d'œuvre

n° 16/63

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
31 décembre 1964Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964Date du numéro
31 janvier 1964

VISAS

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant organisation et décentralisation des Postes et Télécommunications de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel n° 25-57 du 27 décembre 1957 fixant les attributions du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 224 du 26 février 1955 rendant exécutoire la délibération 2/4 du 15 décembre 1954

Vu la délibération no 13bis / 62 du 20 novembre 1962

Vu la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 24 décembre 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les taux de la main-d'œuvre pour cession de service, fixés à l'article 2 de la délibération 13 bis/62 du 20 novembre 1962 sont remplacés par les suivants par heure de travail: Fonctionnaire de la Catégorie A Fonctionnaire de la Catégorie B 1.200 fr. : Cadres généraux et métropolitains Fonctionnaire de la Catégorie C et D Agent de la Catégorie B Agent de la Catégorie C Agent de la Catégorie D Agent de la Catégorie E, auxiliaire 350 fr. : Cadre territorial et contractuel, ouvrier et aide-ouvrier. Manœuvre non spécialisé 60 fr.

Art. 2

— Les tarifs ci-dessus seront applicables au 16 janvier 1964.

Le Secrétaire Général de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil d'administration de l'Office local des Postes et Télécommunications, M. LEVALLOIS.